



25.09.2023

Regroupements familiaux (époux/fiancés)

Les demandes de regroupement familial ne peuvent en principe être soumises que sur rendez-vous. Celui-ci se fait uniquement en ligne, vous trouverez le lien sur notre site web. Le requérant doit être présent physiquement le jour de sa demande de visa.

Lors du dépôt de la demande, les documents suivants devront être fournis:

- Un formulaire de demande de visa national dûment rempli et signé
- Une photo d'identité biométrique de taille standard (35 x 45 mm), fond clair
- La fiche " Information en vertu de l'article 54 (2) n° 8 AufenthG " signé
- Les frais d'un montant de 50.000 CFA (gratuits pour les conjoints de ressortissants allemands)

Les documents suivants en ORIGINAL avec une PHOTOCOPIE :

- Passeport dont la validité est d'au moins 6 mois et délivré au cours des 10 dernières années.
- Acte de naissance (et, le cas échéant, tous les jugements rectificatifs)
- Si le/la requérant(e) a déjà été marié(e) : jugement de divorce ou certificat de décès
- Certificat de langue (allemand niveau A1 CER) délivré par un institut reconnu, par exemple le Goethe Institut, non nécessaire si le demandeur est également parent d'un enfant allemand
Pour les exceptions à cette exigence, voir la fiche [Informationsblatt](#) (*informations en allemand*)
- Pour le regroupement familial entre époux : certificat de mariage
- Pour le mariage suivi d'un séjour permanent (regroupement de fiancés) : Preuve de la prise de rendez-vous pour le mariage

Les documents suivants sous forme de photocopie SANS original :

- Passeport du conjoint/fiancé vivant en Allemagne (page de référence et toutes les pages avec les tampons d'entrée et de sortie)
- Dans la mesure où le conjoint/fiancé n'a pas la nationalité allemande : Titre de séjour
- Si le conjoint/fiancé a déjà été marié : jugement de divorce ou acte de décès.

Important:

- 1. La prise de rendez-vous est gratuite.**
- 2. Les frais liés à la demande de visa ou à la vérification éventuelle de documents ne sont acceptés qu'au guichet. Aucun transfert d'argent par T-Money ou Flooz n'est demandé. Si cette demande vous est faite par téléphone, il s'agit d'une tentative d'escroquerie! Dans ce cas, veuillez porter plainte auprès de la police.**
- 3. D'autres documents peuvent être demandés au cours de la procédure, notamment une vérification payante des documents peut être nécessaire. Avant de statuer sur la demande, l'ambassade doit impérativement demander l'avis du service des étrangers localement compétent. Il faut donc s'attendre à des délais de traitement de quatre à six mois, voir beaucoup plus dans certains cas. Un remboursement des frais en cas de refus est exclu.**